

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE
N°: AD2025_028

Service : Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Objet : Arrêté relatif à l'affichage électoral

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Électoral, notamment l'article L 51 et R28,

Considérant les obligations de la commune en matière de gestion des élections,

Considérant que l'autorité municipale est chargée de désigner les emplacements réservés, pendant la durée de la période électorale de toutes les élections, à l'apposition des affiches électorales,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les emplacements réservés à l'affichage électoral, pendant la durée des périodes électorales, sont fixés ainsi qu'il suit :

Bureau n°1 : MAIRIE (rue Thiers sur muret à l'arrière de l'Hôtel de Ville)

Bureau n°2 : MAISON DE QUARTIERS (rue Pierre Varin, sur l'espace vert en face de la maison de quartiers)

Bureau n°3 : ÉCOLE JEAN PREVOST (rue Niatel, devant l'école)

Bureau n°4 : LES BÉGUINAGES (avenue Foch, en bord de la haie située le long du stade)

Bureau n°5 : ÉCOLE CAHAN LHERMITTE (rue Carnot, en bord de la haie située devant l'école Cottard)

Bureaux n°6 et 8 : GYMNASSE VATINE (rue Joseph Coddeville sur le trottoir à côté de la barrière d'entrée du Gymnase)

Bureau n°7 : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE (rue Pierre de Coubertin, sur le trottoir en contre bas salle des Vikings)

Bureau n°9 : ESPACE CLAUDIE ANDRÉ DESHAYS – SALLE ANTARES (42 rue des Chouquettes dans l'enceinte de l'Espace Claudie André Deshays, sur le mur de l'aile « EST » en face du bureau de vote)

Emplacements complémentaires, en dehors de ceux établis à côté des bureaux de vote :

- **Rue Rétimare** (devant le collège Camus)

- **Rue Camille Saint Saëns** (entre la place des Belges et la rue Camille Saint Saëns)

- **Rue du Couvent** (devant le centre des impôts)

- **Rue des Petits Bézots** (sur l'espace vert, à côté du parking menant à l'accueil des loisirs)

Article 2. – Une surface égale dans chacun des emplacements ci-dessus désignés sera affectée à chaque candidat, liste des candidats ou binôme de candidat suivant voie de tirage au sort par l'autorité qui reçoit les candidatures.

Article 3. – Conformément à l'article L51 2ème alinéa du Code Électoral : Pendant les six mois précédant le premier jour du mois d'une élection et jusqu'à la date du tour de scrutin où celle-ci est acquise, tout affichage relatif à l'élection, même par affiches timbrées, est interdit en dehors de cet emplacement ou sur l'emplacement réservé aux autres candidats, ainsi qu'en dehors de panneaux d'affichage d'expression libre lorsqu'il en existe.

Article 4. – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. – A compter de son entrée en vigueur, le présent arrêté abroge l'arrêté municipal N° AD2023_017 en date du 24 octobre 2023, visé pour contrôle de légalité le 24 octobre 2023.

Article 6. – Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7. – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution dudit arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de de la Région Normandie et du Département de Seine-Maritime pour contrôle de légalité et affiché dans les formes réglementaires.

Fait à YVETOT le 21 novembre 2025

Le Maire,



Signé électroniquement par : Francis
Alabert
Date de signature : 21/11/2025
Qualité : Le Maire

Francis ALABERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.